

CHARTÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

DU DIOCÈSE DE LYON

À la suite des orientations définies par la Conférence Épiscopale de France et en accord avec Monseigneur Olivier de Germay, archevêque de Lyon, une charte est définie pour les accompagnateurs, les accompagnatrices et pour les personnes qui sollicitent un accompagnement spirituel.

1. QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL ?

L'accompagnement spirituel est un service spécifique offert à une personne qui, librement, souhaite être soutenue dans sa recherche de Dieu, dans sa vie ou dans ses choix pour suivre le Christ, sous la conduite de l'Esprit-Saint.

L'accompagnateur ou l'accompagnatrice reconnaît la présence aimante et agissante de Dieu en toute personne. C'est une personne formée (prêtre, diacre, laïc, religieux, religieuse) reconnue par l'Église. Avec la grâce de l'Esprit Saint, elle cherche à aider la personne à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître les motions divines, les appels, le sens de ses combats spirituels, le désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les événements. L'accompagnement vise à ce que la personne puisse librement prendre les décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Évangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté. L'accompagnement spirituel se distingue, par sa durée et sa régularité, de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel mais aussi du sacrement de Réconciliation.

2. QUI EST L'ACCOMPAGNATEUR OU L'ACCOMPAGNATRICE SPIRITUEL(LE) ?

C'est une personne (prêtre, diacre, religieux ou religieuse, laïc) appelée pour ce service et envoyée pour cette mission par le diocèse. Elle se laisse renouveler par l'Esprit-Saint dans la prière quotidienne, la vie sacramentelle et dans des temps de retraite spirituelle. À la suite d'une formation spécifique initiale, elle participe régulièrement à des temps de formation. Elle est elle-même accompagnée et accepte d'être supervisée par une ou des personnes formées pour ce service. Elle a le souci de rendre compte de sa mission.

3. LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

C'est un lieu où l'Esprit-Saint est présent. C'est donc une rencontre à trois. Pour rappeler cette présence, le lieu est bien préparé : Bible, icône, croix, bougie...

LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE :

- S'engage librement avec confiance et régularité dans cet accompagnement,
- Partage la relecture de sa prière et de son vécu depuis l'entretien précédent,
- Reste libre de poursuivre l'accompagnement ou d'arrêter sans avoir à se justifier,
- Garde sa liberté de conscience, de décision et d'action,
- Relit ce temps d'accompagnement et note « un petit pas de plus à faire » dans les jours ou semaines qui suivent.

L'ACCOMPAGNATEUR OU L'ACCOMPAGNATRICE :

- Avant le temps de l'accompagnement, prend le temps de se préparer spirituellement, fait mémoire de la ou des précédentes rencontres et confie la rencontre au Seigneur,
- Écoute avec une juste distance, avec bienveillance et respect, sans interrompre, attentif aux mouvements spirituels évoqués par la personne,
- Ose poser une question pour éclairer une situation sans être intrusif,
- Reformule ce que dit la personne pour l'aider à aller plus loin,

- Aide la personne à repérer les mouvements intérieurs qui l'habitent et l'aide à trouver son chemin en cohérence entre son quotidien et sa vie de foi,
 - Peut donner quelques conseils, proposer des petits exercices spirituels, un passage biblique ou une manière de faire pour relire sa vie ou donner quelques règles de discernement en fonction de ce qu'il a entendu,
 - Respecte la liberté de la personne qui, sous la conduite de l'Esprit-Saint, trouvera elle-même son chemin,
 - N'accompagne jamais une personne avec laquelle il collabore ou de son entourage familial, amical ou pastoral,
 - Se situe dans une relation asymétrique avec la personne accompagnée afin de trouver la juste distance et d'écarter toute attitude d'emprise, de dépendance et d'écoute possessive,
 - En cas de confidences d'abus commis sur (ou subis par) des mineurs ou des personnes n'étant pas en mesure de se protéger, invite fortement la personne à signaler les faits à la justice. Sinon, en fait le signalement à la justice (et peut être aidé en cela par la cellule d'écoute du diocèse : **04 26 20 51 58 - signalement@lyon.catholique.fr**), et en informe la personne accompagnée,
 - Après la rencontre, prend le temps de noter ce qui lui paraît essentiel dans ce qu'il a entendu, relit la manière dont il a vécu la rencontre (disponibilité, distance).
- Attentif à ses propres mouvements intérieurs, il confie la personne au Seigneur dans la prière.

4. ORGANISATION CONCRÈTE

- La périodicité des rencontres est établie d'un commun accord (en général environ quatre semaines entre les RDV, toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée)
- Les entretiens respectent la confidentialité du dialogue. Ils se déroulent dans un lieu neutre (ni au domicile de la personne accompagnée ni chez l'accompagnateur ou l'accompagnatrice) et non dans un lieu trop isolé.
- L'accompagnement est bénévole mais une participation financière est suggérée en faisant un don au diocèse (par le biais du Denier de l'Église) pour permettre aux accompagnateurs de poursuivre leur formation et de participer à des frais de fonctionnement.

Une relecture régulière (généralement annuelle) de l'accompagnement entre l'accompagnateur et la personne accompagnée est souhaitable à partir de quelques points :

- Fruits de l'accompagnement : paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi (cf. Gal 5, 22).
- Écarts par rapport à ce qui est défini dans cette charte et respect du cadre (lieu, fréquences...).
- L'accompagnement est-il bien un soutien pour grandir dans sa relation à Dieu, pour relire, discerner en vue d'une décision à prendre selon le désir de la personne accompagnée ?
- Décider de poursuivre ou d'arrêter l'accompagnement, d'un commun accord.

Après avoir pris connaissance de la présente charte, l'accompagnateur et la personne accompagnée se déclarent mutuellement vouloir s'y conformer tout au long de l'accompagnement.

Fait à Lyon, le / /

Signature

Personne accompagnée

Accompagnatrice ou accompagnateur